

Belin Céline
Denis-Tricart Sébastien
Dolcemascolo Romina
Gobbens Cecile
Picron Sophie

Année scolaire 2010 - 2011

Principes de politique et d'organisation scolaire

Dossier du travail pratique

« *Comment arriver à une inclusion réussie ?* »

Professeur : Mr. Demeuse

Assistant : Mr. Friant



Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Synthèse de nos connaissances sur le sujet.....	3
1.	Qu'est-ce que l'enseignement inclusif ?	3
2.	La situation actuelle en communauté française de Belgique.....	3
3.	Les différentes lois et décrets relatifs à l'enseignement inclusif en Belgique	3
4.	Ailleurs en Europe, comment cela se passe . . . ?	4
III.	Débat	5
1.	Présentation des intervenants	5
2.	Synthèse de la table ronde	5
IV.	Bibliographie	8

I. Introduction

Dans les prochaines pages, nous aborderons le thème de l'enseignement inclusif. En effet, à l'heure actuelle, on privilégie davantage l'enseignement spécialisé à ce dernier. Dès lors, de nombreuses questions se posent, telles que : « Comment arriver à ce que l'enseignement inclusif soit tout aussi privilégié que l'enseignement spécialisé ? ; Quelles sont les conditions favorables pour arriver à une inclusion réussie ? ; Qu'en est-il de l'enseignement inclusif ailleurs ? »

II. Synthèse de nos connaissances sur le sujet

1. Qu'est-ce que l'enseignement inclusif ?

Actuellement, dans le domaine de l'éducation, nous assistons à une évolution de l'intégration vers l'inclusion. A la base, l'intégration est la possibilité pour tout enfant qui a des difficultés, quelles qu'elles soient, d'être accueilli dans une classe dite ordinaire. Mais ici, l'effort d'adaptation doit provenir de l'enfant et non de son environnement. Tandis que dans le concept d'inclusion, l'effort provient du milieu éducatif dans lequel l'enfant est reçu ; c'est donc à l'école à mettre tous les moyens en œuvre pour permettre l'accueil de cet enfant.

2. La situation actuelle en communauté française de Belgique

Les différentes formes d'intégration scolaire en Belgique :

- 1) Intégration permanente totale qui correspond à tous les cours de l'année
- 2) Intégration permanente partielle qui correspond à certains cours durant toute l'année
- 3) Intégration temporaire totale qui correspond à tous les cours durant une période déterminée
- 4) Intégration temporaire partielle qui correspond à certains cours durant une période déterminée.

Les intégrations (2, 3 et 4) sont possibles pour tous les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé. Le certificat - attestation doit être délivré par l'école spécialisée. La procédure a été raccourcie par le décret du 5 février 2009 selon lequel la formalité de fréquentation de l'enseignement spécialisé a été supprimée en ce qui concerne l'intégration permanente partielle/intégration temporaire.

3. Les différentes lois et décrets relatifs à l'enseignement inclusif en Belgique

- La loi de 1970 portant sur l'enseignement spécialisé
- Décret du 6 Avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées
- La loi du 11 Février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Convention des Nations Unies du 13 Décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées
- Décret portant à un accord de coopération entre la Communauté française et la Région Wallonne en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap
- Dispositif GON qui permet l'intégration d'enfant handicapé en école ordinaire tout en bénéficiant d'une aide de l'enseignement spécialisée, donc, d'une aide externe)
- Dispositif ION qui donne plus d'heures d'assistances
- Dispositif GOK qui prône l'égalité des chances dans l'enseignement et qui donne une aide interne en incluant une équipe dans l'école pour aider encore plus l'enfant)
- La ministre Huytebroeck a récemment mis en avant un projet de décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles

4. Ailleurs en Europe, comment cela se passe . . . ?

La France change d'optique concernant les enfants en situation de handicap. L'UNESCO, en 1999, prône une « éducation pour tous », ce qui permet à ces enfants d'être intégrés dans une école ordinaire. Dans ce pays, l'éducation spécialisée est maintenant peu à peu effacée au profit de l'inclusion. L'Italie et l'Europe du nord, depuis 1960-1970, prônent une politique inclusive. Par contre, certains pays ont une politique restrictive à ce sujet.

III. Débat

1. Présentation des intervenants

Michel Pigeon : est actuellement retraité de l'échevinat de l'enseignement de Jurbise et est également l'ancien directeur de l'externat St-Joseph de Mons. Il fait maintenant partie du mouvement Alteo, au niveau local, comme président de section et, au niveau régional, il participe aux réunions.

Ghislain Magerotte : est docteur en psychologie, il a enseigné à l'université de Mons où il y assurait des activités d'enseignement et de recherche en déficiences intellectuelles et autisme. Il est particulièrement intéressé par les défis actuels que sont l'inclusion, l'accompagnement des adultes (notamment sur le plan du logement dans la Communauté), l'intervention précoce intensive, ...

Agnès Lemoine : était assistante sociale et est actuellement présidente de la commission subrégionale de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) à Mons, vice-présidente de l'asbl Altéo, qui est une association fondée dans le but de permettre aux personnes handicapées et malades de se prendre en main. Au sein de ce mouvement, elle a créé le groupe Charlemagne qui étudie et réfléchit à l'intégration d'enfants handicapés en école ordinaire.

Comme vous le savez, nous éprouvé quelques difficultés pour trouver des participants à ce débat. En effet, nous avons d'abord invité Mme Haelewijk, qui est spécialisée dans la thématique du handicap; nous pensions donc qu'elle pouvait nous apporter beaucoup pour ce débat, c'est-à-dire un point de vue aussi bien théorique que pratique. Malheureusement, Mme Haelewijk n'a pas pu participer à ce débat. Par chance, Mr Pigeon et Mme Lemoine, tous deux faisant partie du mouvement Altéo, ont accepté de venir. Ils consacrent tout leur temps pour permettre aux personnes handicapées davantage d'autonomie. Nous pensions qu'ils pourraient tous deux nous apporter des points de vue intéressants, notamment en donnant des pistes pour favoriser et améliorer l'enseignement inclusif. Etant en contact presque tous les jours avec des personnes handicapées, et participant à beaucoup de réunions, ils nous ont permis de récolter beaucoup d'argument et d'anecdotes. De plus, Mme Lemoine étant elle-même handicapée, elle a pu nous expliquer ce qui est nécessaire de changer pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées. Nous avons également invité Mr Magerotte qui, selon nous, pouvait apporter beaucoup d'informations lors de ce débat grâce à ses recherches et son vécu professionnel.

2. Synthèse de la table ronde

Nous avons choisi de présenter la synthèse de notre table ronde de la manière dont elle s'est déroulée, c'est-à-dire sous forme de questions-réponses, les réponses étant synthétiques.

a. A quel concept êtes-vous le plus favorable ? L'intégration, l'inclusion ou l'enseignement spécialisé ? Pourquoi ?

Tous sont du même avis, celui selon lequel il faut promouvoir l'enseignement inclusif. À l'heure actuelle, on souhaite que les personnes handicapées vivent avec nous et cela commence dès le début de la scolarité, avec l'inclusion des enfants. L'enfant handicapé est avant tout un écolier comme les autres. Avec l'inclusion, l'école doit s'adapter à l'enfant mais l'enfant va également s'adapter à l'école ; il faut donc une intention commune de réussir l'inclusion. D'autre part, on ne peut pas créer une classe composée de 5 ou 6 enfants handicapés sinon cela formerait plutôt une classe spécialisée. On constate qu'il y a une volonté

commune entre familles et écoles pour réussir l'inclusion et cette volonté doit être inévitablement marquée par la collaboration de tous.

b. Plusieurs éléments semblent importants pour le bon fonctionnement d'une inclusion, notamment la formation des enseignants, l'encadrement dont bénéficie l'enfant tout au long de ses études,... ces critères sont-ils adaptés à l'heure actuelle ?

Les éléments que nos intervenants ont retenus sont les suivants : favoriser l'encadrement des enfants à besoins spécifiques car, à l'heure actuelle, il n'est pas correctement adapté ; l'aspect important du décret de 2009, c'est-à-dire celui qui a permis de rapprocher les écoles spécialisées et les écoles ordinaires et qui a donc nécessité le déplacement des équipes pour aller à l'endroit où se trouve l'enfant à besoins particuliers ; l'apport de l'équipe spécialisée auprès des équipes de l'enseignement ordinaire ; réaliser un projet individuel d'apprentissage ; mettre en place le tutorat ; favoriser la formation des futurs étudiants et la formation continue des enseignants.

c. Les enseignants sont-ils suffisamment préparés pour faire face aux handicaps des enfants ?

Nous ne sommes jamais prêt à tout affronter mais il est possible d'éviter d'être pris au dépourvu. En effet, il serait intéressant d'envisager d'introduire, dès les 1ères années en Haute Ecole, un cours et un stage permettant d'être en contact avec des enfants handicapés. Il est également important pour l'enseignant de se former continuellement; et grâce à la technologie, notamment internet, cela est maintenant possible. Mme Lemoine souligne un problème auquel il faut faire face. Elle a remarqué que les enfants handicapés sont quand même stigmatisés. En effet, grâce aux structures qui leur permettent d'être suivis, comme l'enseignement spécialisé, l'enfant a tendance à être directement placé dans cette institution. Il faudrait donc faire comprendre aux politiques qu'il existe des alternatives, notamment le déplacement des équipes spécialisées en écoles ordinaires.

*d. Dans le nord de l'Europe, nous constatons qu'il y a moins d'enfants dans l'enseignement spécialisé alors qu'en Belgique nous sommes aux alentours de 4 à 5%, sachant que la moyenne européenne est aux alentours de 3%. Comment cela peut-il s'expliquer ? Problème politique ? Y a-t-il plus d'enfants handicapés en Belgique ?
D'autre part, pourquoi y a-t-il une augmentation des intégrations sauvages ?*

Mr Magerotte souligne qu'en 10 ans, d'après les statistiques, nous sommes passés de 25 000 à 32 000 enfants placés dans des écoles spécialisées néanmoins, il est impossible d'expliquer pourquoi ces chiffres ont tant augmenté. Il stipule également qu'il faudrait s'aligner sur les pays nordiques, qui eux, sont beaucoup plus avancés que la Belgique quant à l'enseignement inclusif. D'autre part, Mr Pigeon nous fait remarquer que le fait que de nombreux enfants français handicapés soient scolarisés dans nos écoles spécialisées n'explique pas nécessairement l'augmentation du nombre d'enfants en enseignement spécialisé.

Il y a également de plus en plus d'intégrations sauvages car les parents en font de plus en plus la demande. En effet, pour accéder à l'inclusion, l'enfant doit suivre des cours dans une école spécialisée et pour les

parents, cela représente une dévalorisation de leur enfant; c'est aussi parce qu'ils n'ont pas encore nécessairement accepté son handicap. Les écoles acceptent l'intégration sauvage car il y a toujours un directeur ou un enseignant qui a la volonté et la disponibilité d'accueillir un enfant.

e. Est-ce que les décrets appliqués en communauté flamande (GON, ION et GOK) devraient être utilisés en communauté française ? Si oui, est ce que cela fonctionnerait ?

Si ces décrets apportent un plus, alors oui. D'autre part, il ne faut pas oublier que la communauté française a toujours eu des problèmes économiques et, en tenant compte de cela, le fait de favoriser l'inclusion permettrait à l'enfant d'aller sûrement dans une école plus proche et le résultat serait le suivant : des économies seraient réalisées car les transports scolaires seraient donc moins utilisés au profit d'un co-voiturage par exemple.

f. Quels sont les obstacles et les pistes pour favoriser l'inclusion en communauté française ?

Une des pistes favorisées est la formation. En effet, il est nécessaire de se former à tous les niveaux pour permettre de répondre aux besoins particuliers de certains enfants. Cela doit commencer dès le début des études, comme enseignant, et cette formation doit être continue. D'autre part, il faudrait également améliorer le travail collaboratif entre enseignants, notamment savoir partager son savoir avec les autres, favoriser le travail en équipe, dans l'école, entre les écoles. Une autre piste envisagée est le projet individualisé d'apprentissage. Celui-ci permettrait de définir les objectifs sur lesquels il faudrait travailler avec l'enfant. Il y a également le tutorat qui permet de favoriser le lien entre les enfants ; le tutorat est considéré comme la manière la plus simple d'enseigner et la moins coûteuse.

Quant aux obstacles, l'aspect financier peut être vu comme un frein. Il faudrait donc trouver un moyen pour utiliser l'argent au mieux afin de favoriser l'inclusion. Un autre aspect est la non-mobilité des équipes, domaine dans lequel peu de personnes sont prêtes à changer les choses, comme l'a souligné Mme Lemoine.

IV. Bibliographie

- Van Have, G., De Vroey, A. & Deprez, M. (2009). De l'intégration vers l'inclusion ? l'enseignement inclusif en plein mouvement. In A. Nicaise, I., Desmedt, E., Demeuse, M. (eds.), *Une école réellement juste pour tous* (p. 227-249). Waterloo : Plantyn
- Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et le décret du 5 février 2009
- Circulaire n°2765 du 19 juin 2009 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé
- <http://www.inrp.fr/manifestations/2009-2010/ecole-handicap> page consultée le 15 octobre
- <http://www.aidh.org/Biblio/nouv-traites/conv-handicap05.htm> page consultée le 14 octobre
- http://www.awiph.be/pdf/documentation/legislation/Reglementation_coordonnee_AWIPH.pdf page consultée le 15 octobre
- <http://www.inrp.fr/vst/LettreVST/52-mars-2010.php> Ingrid Körner, Kay Tisdall, Vers une Education Inclusive. In Commission Européenne. Inclusion Europe. Site Inclusion Europe de la Commission Européenne (en ligne). http://www.inclusion-europe.org/documents/BestPracticePublication_FR_FINALWEB.pdf. Page consultée le 14 octobre 2010.